

# RÈGLEMENT

## Article 1

Tout Employé ou Ouvrier qui entre dans mes Bureaux ou est embauché dans mes Ateliers se soumet, par le fait, au présent règlement et en accepte les dispositions.

## Article 2

L'ouverture des Ateliers a lieu à 6 heures du matin ; la fermeture, à 7 heures du soir.

De 8 heures à 8 h. 1/2, repos.

De midi à 1 heure 1/2, repos.

## Article 3

Tout Employé ou Ouvrier doit être présent à l'ouverture des Bureaux ou des Ateliers.

## Article 4

Le travail s'effectuera du lundi matin au samedi soir, sans discontinuité. Aucun Employé ou Ouvrier ne peut quitter l'Atelier qu'avec la permission expresse du Patron ou du Contre-Maitre.

Toute absence de lundi ou d'un autre jour de travail sera considérée comme un abandon de travail.

## Article 5

Il est interdit de se présenter en état d'ivresse.

Toute discussion est également interdite dans les Ateliers. Toute personne qui soulèverait une querelle serait immédiatement expulsée.

## Article 6

L'Ouvrier qui aura fait usage d'un outil appartenant à l'Atelier devra le mettre en place après s'en être servi.

## Article 7

L'Atelier doit être nettoyé à fond le mercredi et le samedi. Ce nettoyage sera fait par un nombre

d'Ouvriers désignés à cet effet et à tour de rôle. Tous devront se conformer à cette désignation.

## Article 8

A la fin de la journée, chaque Ouvrier doit nettoyer son banc et la place qu'il occupe, enlever les copeaux et les mettre à l'endroit déterminé à cet effet.

## Article 9

Il est expressément défendu de fumer à partir de l'extinction des feux, c'est-à-dire vers six heures du soir. Il est également interdit de fumer dans le local des machines durant toute la journée.

## Article 10

Le Contre-Maitre doit entrer le premier et sortir le dernier. Il a autorité sur le personnel de l'Atelier ; il est chargé de faire observer le présent règlement et il est responsable des infractions qui se produiraient par manque de surveillance ou de fermeté de sa part.

## Article 11

Le plus grand respect est imposé dans les rapports entre Contre-Maitre et Ouvriers et réciproquement, sous peine d'exclusion immédiate.

## Article 12

L'Ouvrier a la liberté de quitter le travail et de se faire régler quand bon lui semble ; par droit de réciprocité le Patron peut remercier un Ouvrier immédiatement sans aucune indemnité, ni recours de sa part.

## Article 13

Par le fait même de la rentrée aux Ateliers le présent règlement est accepté et forme contrat synallagmatique entre Ouvrier et Patron.